



## **REGLEMENTATIONS MEDICALES**

### **1. CONTROLE ANTI DROGUES**

#### **PARAGRAPHE 1 - PRINCIPES**

1. La Fédération Internationale de Roller Skating (F.I.R.S.) défend les drogues principalement avant ou pendant la compétition, lesquelles peuvent améliorer artificiellement la condition physique et/ou mentale du joueur, augmentant ainsi son action athlétique. Les principes de ces réglementations sont d'accord avec la Paragraphe 27 des Statuts et Règles du Comité Olympique International (C.O.I.).
2. La liste des drogues jointe à ces Réglementations est basée sur la décision des médecins sportifs, et est d'accord avec la liste valable de produits défendus compilés par le Comité Olympique International.

#### **PARAGRAPHE 2 - DEFINITIONS**

1. Se droguer est un tentative d'augmenter l'action athlétique en utilisant des substances non physiologiques.
2. Les substances stimulantes qui sont incluse dans cette règle sont : dérivés de phenylaethylaminae (stimulants psychomoteurs, ephedrine, dérivés d'adrénaline), narcotiques, analeptiques, (dérivés de strychnine et camphre), sédatifs et psychopharmacos.
3. Se droguer c'est l'habitude (prendre, injecter ou distribuer) des substances stimulantes.

La distributeur à un joueur des substances ci-dessus mentionnées par des officiers, entraîneurs, préparateurs, médecins et masseurs, ou pour une autre personne quelconque est aussi considérée comme drogue.

#### **PARAGRAPHE 3 - RESTRICTION DE L'UTILISATION ET POSSESSION DE DROGUES**

1. L'utilisation de drogues d'accord avec le PARAGREPHE 2, subparagraph 3, ainsi que la possession de drogues par les athlètes ou par les personnes qui les assistent pendant une compétition, à l'exception des médecins est défendue et sera peinée.
2. Les drogues mentionnées dans le PARAGRAPHE 2, subparagraph 2, ne seront pas utilisées par les athlètes qui sont en train de participer dans une compétition. Une exception peut être faite pour des médicaments (anesthésie locale) en cas de lésions ; le médecin en charge est obligé à rapporter immédiatement à l'organisateur l'utilisation de telles substances.

## REGLEMENTATIONS MEDICALES

### PARAGRAPHE 4 – CONTROLE DE DROGUES

1. Tous les athlètes qui aient été nommés ou qui soient en train de participer dans une compétition doivent se soumettre à la personne chargée du contrôle de drogues. Ceci est obligatoire dans tous les Championnats Mondiaux et compétitions internationales sous le patronage du C.I.O.
2. En cas d'un contrôle de drogue, on prendra des échantillons des sécrétions (échantillons d'urine) des joueurs, si la F.I.R.S. considère que cela est nécessaire, on passera en revue l'équipement et les vêtements des athlètes, des officiers, des entraîneurs et des masseurs.
3. L'organisateur de la compétition est à la fois chargé du contrôle de drogues.
4. Au moins deux semaines avant la compétition, le dirigeant de cette organisation demandera aux autorités de son pays, le personnel et le matériel nécessaire pour travailler dans ce contrôle

### PARAGRAPHE 5 – MEMBRES DE LA F.I.R.S. POUR LE CONTROLE DE DROGUES

1. En cas d'une compétition quelconque dans laquelle est obligatoire le contrôle de drogues, on désignera un ou plusieurs athlètes de chaque équipe, en groupe ou individuellement de chaque Fédération Nationale, par votation, pour se soumettre au contrôle de drogue.
2. Le médecin désigné par le pays organisateur, et approuvé par la F.I.R.S., est à la fois chef du Groupe de Contrôle de Drogue. Les membres de ce groupe seront : un représentant de la F.I.R.S., un représentant du pays de l'athlète et un secrétaire.
3. Les athlètes qui doivent subir l'examen du contrôle de drogue seront désignés par votation immédiatement après la participation dans la compétition par un représentant de la F.I.R.S.
4. Pour le contrôle de drogues on prendra des échantillons d'urine de l'athlète, et on inspectera aussi des objets personnels incluant les vêtements de la personne ou des personnes qui l'assistent.
5. Soit les athlètes soit les personnes qui les assistent doivent tolérer l'action du contrôle de drogues. Le refus sera puni comme si on avait trouvé des coupables.

### PARAGRAPHE 6 – SOUMISSION AU CONTROLE

Les athlètes suivants seront soumis au contrôle :

1. Dans des événements individuels et entre équipes de deux athlètes, les trois premiers gagnants et trois autres athlètes choisis par votation.
2. Dans des événements entre équipes consistant en plus de deux athlètes, deux athlètes de chacun des trois premières équipes ainsi que trois athlètes en plus, choisis par votation.
3. Dans des événements entre deux équipes, trois athlètes de chaque équipe seront désignés par votation.
4. Athlètes qu'on soupçonne être sous l'influence de drogues

### PARAGRAPHE 7 – INSPECTION

1. Tous les athlètes ou les personnes qui l'assistent seront soumis à une inspection si on soupçonne qu'ils possèdent des drogues ou une autre substance quelconque violant les réglementations sur les drogues. Les

## REGLEMENTATIONS MEDICALES

- inspections se feront seulement dans la présence des possesseurs des articles qu'on est en train d'inspecter.
2. Les médicaments trouvés seront emballés dans des troussees plastiques disponibles pour cet effet. Ces troussees plastiques seront marquées et scellées.

### PARAGRAPHE 8 – EXAMEN

1. L'athlète sélectionnera une des bouteilles stérilisées et urinerà en elle. La moitié de l'échantillon sera mise dans l'autre bouteille. Les deux bouteilles seront scellées dans la présence de l'athlète, du représentant de drogues de la F.I.R.S., du médecin et du représentant du pays respectif. Chaque bouteille sera alors marquée distinctement.
2. Chaque athlète attestera avec sa signature sur un formulaire spécial que le procédé s'est réalisé en accord avec les règles. Le représentant de la F.I.R.S. vérifiera avec sa signature que les indications données par l'athlète son correctes. On donnera des copies du formulaire au médecin et au représentant de la F.I.R.S.. On enverra deux copies avec les bouteilles au laboratoire chargé de l'analyse.
3. Le laboratoire vérifiera si l'échantillon d'urine ou les articles recueillis dans la trousse plastique contiennent des substances narcotiques.
4. Le représentant de la F.I.R.S. informera l'athlète ou la personne assistante sur le résultat de l'examen.
5. Les athlètes qui déclarent ne pas pouvoir uriner, doivent être sous supervision jusqu'au moment où ils pourront fournir l'échantillon d'urine

### PARAGRAPHE 9 – VIOLATION CONTRE LES REGLEMENTATIONS DE NARCOTIQUES

1. Si le résultat de l'examen est positif, il faut faire une analyse avec les second échantillon de l'urine dans la même laboratoire, si l'athlète en question le demande immédiatement après la divulgation des résultats. Il reste à la discrétion de l'athlète ou de sa Fédération s'ils veulent contracter un expert pour la nouvelle analyse.
2. Si un athlète est considéré coupable, il sera déqualifié de tous les autres événements.
3. Si un athlète de l'équipe est considéré coupable, l'athlète sera déqualifié de toute la compétition. Le jeu respectif sera considéré 0:10. Dans le cas où une équipe aurait perdu avec une différence de plus de 10 buts, le but moins favorable se comptera.
4. Les athlètes des événements individuels perdront toutes les qualifications et points obtenus jusqu'alors.
5. La Commission Technique chargée doit imposer des sanctions ou des punitions disciplinaires, lesquelles doivent être observées par les Fédérations Nationales respectives. D'ailleurs ces sanctions et punitions disciplinaires seront publiées internationalement et seront observées par toutes les Fédérations membres.
6. La sanction minimale doit être une disqualification d'au moins six mois, quand considéré coupable pour la deuxième fois 12 mois, et pour la troisième fois pour toute la vie.

## REGLEMENTATIONS MEDICALES

### B. CONTROLE DE SEXE FEMININ

#### PARAGRAPHE 1 - NORMES

1. Les participants féminins de tous les groupes d'âges nommés ou en train de participer dans les Championnats Mondiaux ou compétitions intercontinentales sous le patronage du C.I.O. doivent se soumettre à un examen de sexe.
2. Tous les participants de tels événements doivent présenter avant la compétition une carte d'identité avec le résultat positif du contrôle de sexe féminin au Comité Technique chargé. Le coût de ce contrôle sera payé par la Fédération Nationale.

#### PARAGRAPHE 2 - EXCEPTION

1. Les participantes féminines soumises au contrôle du sexe féminin, se présenteront à l'endroit et à l'heure déterminée par l'organisateur. Elles devront être accompagnées par le médecin de l'équipe ou par l'entraîneur féminine de leur équipe.
2. Les documents suivants doivent être présentés :
  - a) Certificat du dernier examen de contrôle de sexe
  - b) Carnet sportif

#### LISTE DES SUBSTANCES NARCOTIQUES

- a) Drogues Stimulantes psychomoteur, exemple,

« STIMULANTS »  
AMPHETAMINE  
BENZPHETAMINE  
COCAINE  
DIAETHYPROPION  
DIMETHYLAMPHETAMINE  
AETHYLAMPHETAMINE  
FENCAFAMIN  
METHYLAMPHETAMINE  
METHYLPHENIDATE  
NORPSEUDOEPHEDRINE  
PHENDIMETRAZINE  
PHENMETRAZINE  
PROLINTANE  
CHLORPHENTERMINE  
MECLOFENOXATE  
PEMOLINE  
PHENTERMINEAD  
Et ses dérivés

- b) Amines Sympathomimétique, exemple,

## REGLEMENTATIONS MEDICALES

EPHEDRINE  
METHYLEPHEDRINE  
METHOXYPHENAMINE  
CHLORPRENALINE  
ETA FEDRINE  
ISOETHARINE  
ISOPRENALINE  
Et ses dérivés

c) Stimulants du système nerveux central, exemple

AMIPHENAZOLE  
BEMIGRIDE  
LEPTAZOL  
NIKETHAMIDE  
STRYCHNINE  
DOXAPRAM  
PENTYLENETETRAZOL  
PICROTOXINE  
Et ses dérivés

d) Analgésiques Narcotiques, exemple,

HEROINE  
MORPHINE  
METHADONE  
DEXTROMORAMIDE  
DIPANONE  
PETHIDINE  
ANILERIDINE  
CODEINE  
DIHYDROCODEINE  
ETHYLMORPHINE  
HYDROMORPHINONE  
LEVORPHANOL  
OXYCODONE  
OXYMORPHYNONE  
PETAZOCINE  
PHENAZOCINE  
Et ses dérivés

e) Anabolic steroids, exemple,

METHANDIENONE  
STANOZOLOL  
OXYMETHOLONE  
NANDROLONE DECANOATE  
NANDROLONE PHENYLPROPIONATE

Ce projet a été approuvé par le Congrès du 1<sup>er</sup> avril 1988